



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
21 octobre 2015
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 octobre 2015, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Organisation des travaux

Point 138 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Point 147 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-17409X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation des travaux (A/C.5/70/1; A/C.5/70/L.1)

1. **Le Président** dit que la Commission doit travailler dans un esprit de transparence, de confiance et d'efficacité et qu'il est nécessaire de parvenir à un consensus sur toutes les questions afin d'achever les travaux dans les délais prescrits.

2. Il invite les membres à examiner le projet de programme de travail de la Commission à la partie principale de la session ainsi que la note sur l'état d'avancement de la documentation pertinente (A/C.5/70/L.1). Une liste séparée concernant l'état d'avancement de la documentation sera publiée pour les première et deuxième parties de la reprise de la session. Le Président souligne certaines des recommandations formulées par le Bureau dans son premier rapport (A/70/250) et adoptées par l'Assemblée générale à sa deuxième séance plénière. S'agissant de la rationalisation des travaux, l'Assemblée générale a engagé chacune des grandes commissions à continuer d'examiner ses méthodes de travail au début de chaque session et invité leur président à décrire au Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, à la soixante-neuvième session, selon que de besoin, les débats relatifs aux méthodes de travail.

3. La Cinquième Commission devrait achever ses travaux relatifs à la partie principale de la session d'ici au 11 décembre 2015. Compte tenu des restrictions budgétaires, les réunions des grandes commissions, dont les réunions officieuses, devraient commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard. Conformément à la pratique, l'obligation de quorum, qui veut qu'au moins un quart des membres soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat, devrait être levée. Le Bureau a appelé l'attention sur les articles 99 b), 106, 109, 114 et 115 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant la conduite des séances.

4. Il convient de s'employer à réduire le nombre de résolutions adoptées et les résolutions ne devraient pas comporter de demandes de rapports du Secrétaire général, sauf si ces rapports sont absolument nécessaires aux fins de leur mise en œuvre ou de la poursuite de l'examen d'une question. Les résolutions devraient être courtes et axées sur des mesures

concrètes. De plus, les grandes commissions devraient se borner à prendre note des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires sur lesquels l'Assemblée générale ne doit pas se prononcer; elles ne doivent ni en débattre ni adopter des résolutions les concernant, sauf demande expresse en ce sens.

5. **M. Mminele** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la charge de travail de plus en plus lourde de la Commission fait qu'il est essentiel que les États Membres reçoivent les rapports longtemps à l'avance. Le Groupe apprécie les améliorations accomplies récemment et les efforts continuels du Secrétariat, mais considère que la parution tardive de la documentation continue de nuire à la capacité des États Membres d'examiner les rapports et de bien se préparer pour les négociations. Malheureusement, le programme de travail est fonction de la date de parution des rapports plutôt que de l'importance que les États Membres attachent aux différents points.

6. Le Groupe se félicite du programme de travail équilibré élaboré par le Bureau et comprend qu'il sera modifié en fonction des progrès accomplis. Il ne doute pas qu'il sera prêté dûment attention au calendrier d'examen des points de l'ordre du jour pour veiller à ce que la présentation des points exigeant un volume important de rapports soit également répartie. Il ne doute pas non plus que le programme de travail sera réaliste et tiendra compte des intérêts de l'ensemble des membres. De plus, il convient d'allouer suffisamment de temps pour l'examen effectif des points importants et le Bureau devrait coordonner son action avec le Secrétariat et le Comité consultatif en vue de garantir la présentation des rapports dans les délais prescrits.

7. Le Groupe considère que tous les points de l'ordre du jour sont également importants pour le bon fonctionnement de l'Organisation. Les États Membres sont collectivement responsables de la prise de décisions qui permettent à l'Organisation de s'acquitter de ses mandats avec efficacité et efficience et les négociations doivent se dérouler de façon ouverte, inclusive et transparente plutôt qu'en petits groupes. Enfin, la Commission devrait achever ses travaux dans des délais raisonnables, sans prolongations inutiles.

8. **M. Kisoka** (République-Unie de Tanzanie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe apprécie le fait qu'un certain nombre de

rapports soient déjà parus et, eu égard à la lourde charge de travail de la Commission, il encourage toutes les parties prenantes à faire en sorte que les autres rapports soient disponibles en temps voulu pour aider la Commission à assumer ses responsabilités sans heurts. Le Groupe prêtera dûment attention aux nombreux points de l'ordre du jour tout au long de la session et cherchera à obtenir des informations sur les arrangements en place aux fins de l'exécution des nouveaux mandats relatifs au financement du développement et aux objectifs de développement durable de façon à ce qu'ils puissent être incorporés dans le projet de budget à l'examen.

9. Une décision doit être prise rapidement concernant les demandes présentées au titre de l'Article 19 de la Charte afin que les États Membres concernés puissent participer pleinement aux travaux de l'Assemblée générale. Enfin, les négociations devraient être ouvertes, inclusives et transparentes et s'achever dans les délais prescrits.

10. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que les discussions sur le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix devraient être fondées sur le principe de la capacité de paiement et tenir compte des problèmes de développement que rencontrent les pays en développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et ailleurs dans le monde. À l'exception du plafond, la méthode utilisée à l'heure actuelle pour établir les barèmes de quotes-parts prend convenablement en considération les fluctuations dans la situation économique relative des États Membres et constitue une bonne formule pour répartir les dépenses de l'ONU. Les membres de la CELAC sont par conséquent opposés à tout changement de la méthode actuelle.

11. La CELAC demeure préoccupée par la distorsion causée par le financement des missions politiques spéciales au moyen du budget ordinaire, qui grève lourdement les ressources disponibles pour d'autres fins telles que le financement du développement. Cette question doit être réglée d'urgence afin que les missions politiques spéciales puissent opérer de façon plus efficace et plus efficiente. Il convient de créer un compte spécial distinct pour les missions politiques spéciales, lequel devrait être budgétisé et financé et faire l'objet d'un rapport pour l'exercice allant du 1^{er} juillet au 30 juin. Les membres permanents du Conseil

de sécurité assument une responsabilité spéciale à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui devrait se refléter dans leurs contributions au financement de toutes les opérations relatives à la paix et à la sécurité, dont les missions politiques spéciales.

12. La CELAC a la ferme volonté qu'il soit procédé à une réforme complète des missions politiques spéciales basée sur les propositions du Secrétariat et les recommandations connexes du Comité consultatif et elle s'engagera pour cela dans des discussions avec les autres États afin de parvenir à une décision satisfaisante sur cette question. La création d'un compte distinct pour ces missions devient plus pressante chaque année du fait de l'inaction de la Commission.

13. Les États Membres doivent disposer de tous les documents nécessaires pour mener leurs travaux dans le cadre de la Commission de façon efficiente et s'engager dans des négociations de qualité. Le Secrétariat doit par conséquent faire en sorte que les documents soient distribués dans les délais prescrits dans toutes les langues de travail, comme demandé par l'Assemblée générale depuis des années. Enfin, l'Organisation ne peut fonctionner convenablement sans le paiement intégral des contributions par tous les États Membres dans les délais prescrits aussi la demande-t-elle instamment à tous les États Membres de payer leurs contributions et condamne toute mesure unilatérale prise à l'encontre de tout État Membre visant à compliquer le paiement de ses contributions statutaires.

14. **M. Vrailas** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que la Commission a un ordre du jour particulièrement chargé et que l'achèvement du programme de travail dans les délais prescrits nécessitera un effort collectif de tous les États Membres. De plus, il est important que toute la documentation nécessaire soit présentée en temps voulu et distribuée simultanément dans toutes les langues officielles, en particulier les documents concernant des questions dont l'examen obéit à des délais qui ont des incidences sur le budget ordinaire pour 2016-2017. La parution de la documentation dans les délais prescrits

est essentielle pour garantir le caractère inclusif et la transparence des négociations, qui sont nécessaires pour parvenir à résultats fructueux.

15. Les principes d'efficacité, d'efficience et de discipline budgétaire sont cruciaux au moment où des défis croissants ou nouveaux ont suscité de nouvelles fonctions et de nouveaux mandats, qui appellent de nouvelles approches. L'Organisation doit tirer pleinement parti du potentiel qu'offre l'accroissement de l'efficacité de son personnel allant de pair avec les réformes en cours relatives à Umoja et à la mobilité. L'ONU doit axer sa gestion sur les résultats au lieu de porter ses efforts sur les produits et doit faire la preuve d'une utilisation efficiente des ressources, de la modification de l'ordre de priorité des mandats et du transfert de ressources qui en découle.

16. La Commission doit éviter d'agir au cas par cas, cela ayant pour effet d'accroître notablement le projet de budget sur lequel un accord s'est déjà fait. L'Union européenne et les autres délégations au nom desquelles l'intervenant parle continueront donc à remettre en question le caractère reductible et imprévisible des budgets de l'ONU et présenteront des propositions de réforme sur cette question. L'Organisation doit faire preuve d'une discipline budgétaire aussi stricte à l'égard des budgets de l'Organisation que les États Membres appliquent eux-mêmes. Les délégations au nom desquelles il parle travailleront de concert avec tous les autres membres de la Commission et le Secrétariat sur la base du projet de budget de 5,568 milliards de dollars pour étudier de nouvelles approches qui permettront d'engager l'Organisation sur une voie plus durable. Elles continueront également d'examiner de façon approfondie les budgets des missions politiques spéciales.

17. L'Assemblée générale a souligné la nécessité d'une solution d'ensemble au problème de l'actualisation des coûts et a demandé au Secrétaire général de tenir compte de certaines améliorations apportées à la méthode. Les membres de l'Union européenne continueront à traiter la question de l'actualisation des coûts de façon globale pour les exercices 2014-2015 et 2016-2017. De plus, ils ont hâte de recevoir des propositions plus détaillées pour la réalisation des objectifs de développement durable et les processus d'examen du financement du développement qui tiennent compte des principes d'efficacité, du transfert de ressources et du changement des priorités.

18. Les États membres de l'Union européenne, partisans convaincus du système des Nations Unies et du multilatéralisme, sont déterminés à fournir les ressources nécessaires pour que l'Organisation mène à bien ses travaux mais sont convaincus qu'il reste encore beaucoup de marge pour améliorer son efficience et son efficacité. Ils ont hâte d'étudier les propositions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur l'examen d'ensemble du régime des traitements des administrateurs et les propositions sur le financement des grands projets de construction.

19. S'agissant du barème des quotes-parts pour le budget ordinaire et les quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix, il est essentiel de parvenir à un partage plus équilibré de la responsabilité du financement de l'Organisation. Cependant, les pays les plus vulnérables ne devraient pas avoir à payer des quotes-parts excessives, tandis que tous les États Membres qui sont en mesure de le faire devraient supporter une part plus large des dépenses de l'Organisation.

20. **M. Minami** (Japon) dit que la Commission ne doit pas poursuivre ses travaux au-delà des délais fixés comme il l'a fait les années précédentes. Étant donné que la confiance mutuelle a été renforcée durant la soixante-neuvième session, sa délégation ne doute pas qu'un consensus se dégagera sur tous les points de l'ordre du jour conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et que la Commission achèvera ses travaux dans les délais prescrits. Sa délégation attend avec impatience des discussions constructives sur toutes les questions en vue d'atteindre l'objectif commun qu'est la construction d'une Organisation des Nations Unies plus efficace et plus efficiente.

21. **M^{me} Coleman** (États-Unis d'Amérique) dit que l'ONU demeure une puissante instance pour la coopération au service de la paix et de la prospérité, mais l'Organisation pourrait néanmoins être beaucoup plus efficace et elle doit continuer à s'efforcer d'améliorer l'efficience. Sa délégation apprécie les efforts faits par le Secrétaire général en vue de rationaliser les activités, d'accroître la responsabilité et de promouvoir l'efficience. Avec Umoja, le Secrétariat sera pour la première fois doté d'un puissant instrument que les gestionnaires pourront utiliser pour analyser l'efficacité et établir des priorités en matière d'affectation des ressources dans l'ensemble de l'Organisation, tandis que dispositif de prestation de

services centralisée fournit l'occasion de procéder à une restructuration qui aurait dû être réalisée il y a longtemps et que d'autres entités du système des Nations Unies ont déjà entreprise. Au titre de cette restructuration, l'ONU doit adopter une approche de bas en haut en matière de budgétisation en vue d'éliminer les mandats obsolètes et dégager des ressources pour les activités à fort impact. Sa délégation demeure profondément frustrée par le recours à la budgétisation par reconduction.

22. Les recommandations de la CFPI sur les moyens de rendre les traitements plus modernes, plus simples et plus efficaces par rapport aux coûts méritent d'être sérieusement étudiées et suivies d'effet à la soixante-dixième session. L'Organisation ne peut pas s'en tenir aux pratiques habituelles et laisser le budget croître de façon insoutenable. Elle doit au contraire poursuivre les progrès qui ont été enregistrés dans la promotion de budgets d'un niveau soutenable qui concilient les contraintes financières des États Membres et la nécessité de faire en sorte que l'Organisation dispose des moyens nécessaires pour remplir sa mission. Pour que l'ONU soit une organisation viable, elle doit obligatoirement être abordable et faire preuve de discipline budgétaire, même dans le contexte des nouveaux mandats. L'Organisation doit hiérarchiser les activités et transférer des ressources des activités qui ont fait leur temps vers celles qui méritent de recevoir des investissements. Les objectifs de développement durable constituent un programme pour le monde dans son ensemble mais ce sont les États Membres eux-mêmes qui doivent atteindre ces objectifs. En conséquence, toutes les demandes de crédits doivent être examinées avec soin afin d'éviter les doubles emplois.

23. La Commission doit garder à l'esprit la réforme dans son ensemble lorsqu'elle examine les demandes de crédits pour fixer le montant définitif des crédits ouverts pour les exercices 2014-2015 et 2016-2017. Étant donné le niveau considérable des dépenses ponctuelles encourues au titre du budget de 2014-2015, telles que le financement de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola et du règlement de la situation concernant le plan-cadre d'équipement, la Commission doit approuver un budget qui soit notablement moins élevé que celui de l'exercice 2014-2015. Les contraintes croissantes qui pèsent sur les contribuables dans le monde entier ne requièrent rien de moins que la plus haute responsabilité budgétaire. La délégation américaine se

félicite du gel proposé de l'équivalent de 68 postes au titre du budget pour 2016-2017, mais considère qu'il s'agit d'un premier pas vers des réformes plus poussées à venir. Les investissements importants faits par les États Membres dans le progiciel de gestion intégré appellent des mesures nettement plus audacieuses que le gel de seulement 0,5 % des postes. De plus, la pratique établie de l'actualisation des coûts doit être abolie car elle porte atteinte au principe même de la discipline budgétaire. La bonne gestion passe par la révision nécessaire des priorités et la réalisation de coupes budgétaires en cas de besoin, et lorsqu'un budget a été adopté en décembre, tous les gestionnaires au Secrétariat doivent s'y conformer.

24. La délégation américaine soutient vigoureusement le principe du consensus et fera tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir au consensus. Toutefois, cela ne consiste pas à imposer une décision à une minorité et sa délégation encourage les membres du Groupe des 77 et la Chine à ne pas perdre de vue le fait que tous les États Membres partagent un objectif commun, la construction d'une Organisation des Nations Unies qui soit dynamique, innovante et efficace. Trop souvent, les travaux de la Commission sont présentés comme un jeu à somme nulle, alors qu'une Organisation efficace et durable est importante pour tous les États Membres.

25. **M. Guo Xuejun** (Chine) dit que sa délégation espère que les négociations seront conduites dans un esprit de partenariat, de consultation démocratique et de coopération avantageuse pour tous et qu'elles déboucheront sur des résultats satisfaisants pour toutes les parties. Il demande instamment à tous les États Membres de travailler de concert en vue d'achever le programme de travail dans les délais prescrits. Enfin, sa délégation est préoccupée par le retard accumulé dans l'élaboration des documents et espère que le Secrétariat et le Comité consultatif seront en mesure de distribuer les documents sur tous les points de l'ordre du jour en temps voulu pour faciliter la discussion.

26. **M. Chung Byung-ha** (République de Corée) dit que tous les États Membres doivent faire montre de coopération d'un esprit d'ouverture et d'engagement en faveur d'un consensus de façon à ce que le Comité soit en mesure d'achever son lourd programme de travail dans les délais prescrits.

27. Le barème des quotes-parts doit refléter la capacité de paiement des États Membres de façon

équitable et durable. Pour cela, la Commission doit examiner avec soin l'ajustement au titre de l'endettement et le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, car ils conduisent souvent à un écart entre la capacité de paiement d'un pays donné et sa quote-part.

28. Le Secrétaire général a proposé un montant de 5,57 milliards de dollars avant actualisation des coûts pour le budget ordinaire pour l'exercice 2016-2017, ce qui est légèrement supérieur à celui de l'esquisse budgétaire convenue en décembre 2014. La délégation de la République de Corée salue les efforts faits par le Secrétaire général pour assurer l'efficacité financière mais il l'encourage à continuer de s'efforcer de parvenir à l'efficacité et à l'efficacité en examinant les effets que les mandats nouvellement adoptés ont sur les dépenses effectives durant la soixante-dixième session. À ce propos, la délégation a hâte de voir les améliorations de l'efficacité de l'Organisation découlant de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et d'Umoja. Enfin, notant que 70 % du budget ordinaire est consacré aux dépenses de personnel, la délégation apprécie les efforts visant à améliorer le régime existant des traitements, indemnités et autres prestations et elle participera à de nouvelles discussions constructives sur cette question.

29. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) dit que les discussions sur l'éventail sans précédent de questions complexes dont la Commission est saisie à la session en cours doivent conduire à l'adoption de décisions équilibrées et efficaces par consensus. Rappelant que la Commission examinera le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours et le projet de budget pour le prochain exercice, il souligne que toutes demandes d'ouverture de crédits additionnels doivent être bien fondées, étant donné les exigences financières supplémentaires considérables qui résultent de l'approbation d'un grand nombre de nouveaux mandats ces dernières années. De plus, le Secrétariat devrait accroître l'efficacité, la transparence et la discipline budgétaires. À cette fin, sa délégation est désireuse de chercher à réaliser des économies concernant les ressources existantes, étant entendu qu'elles ne seraient pas préjudiciables à l'exécution des mandats approuvés par les organes intergouvernementaux. En conséquence, elle examinera avec soin la proposition du Secrétariat tendant à réduire les dépenses afférentes aux services

d'appui aux programmes eu égard aux avantages attendus de l'introduction d'Umoja.

30. S'agissant du barème des quotes-parts, la méthode et les calculs actuels se traduiront par une forte augmentation des contributions de la Fédération de Russie et des autres États Membres. Le montant des quotes-parts devrait tenir compte de la capacité de paiement des pays et la méthode actuelle est globalement conforme à ce principe. La délégation russe ne doute pas que, comme les années précédentes, la décision sur le barème des quotes-parts tiendra compte des intérêts de tous les États Membres.

31. Les nombreuses initiatives de réforme de l'Organisation qui sont en cours et les rapports sur celles-ci ont de plus en plus occupé le Comité. Il ne peut pas prendre des décisions rapides et réfléchies si, comme c'est souvent le cas, il a affaire à des propositions qui sont vagues et manquent d'informations claires sur les incidences financières, juridiques, en matière de personnel et sur les programmes. Il n'est pas surprenant que de telles pratiques aient causé de longs retards dans l'approbation d'initiatives ou la suppression de celles-ci de l'ordre du jour. Le lien entre ces initiatives de réforme et le contenu et le coût final des grands projets d'infrastructure de l'Organisation dans différents lieux dont New York, Genève, Addis-Abeba et Bangkok ne doit pas être ignoré. Le Comité devrait rechercher des synergies et la rationalisation des dépenses en examinant les initiatives de réforme et les projets d'infrastructure en étroite association avec les unes et les autres. On peut citer comme exemples le réaménagement des modalités de travail et le dispositif de prestation de services centralisée.

32. **M^{me} Rodríguez Pineda** (Guatemala) dit que tous les six ans la Commission examine trois points importants de l'ordre du jour en même temps : le budget biennal, le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire et le financement des opérations de maintien de la paix. Ces questions sont complexes et reflètent la volonté des États Membres d'exécuter les mandats confiés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Sa délégation demande instamment aux États Membres de parvenir à des accords véritables sur ces questions dans les délais fixés et conformément au projet de programme de travail.

33. Il convient de prendre des mesures pour améliorer les méthodes de travail du Comité et faire en

sorte que les contributions des États Membres soient utilisées de la façon la plus efficace possible sans effets préjudiciables sur l'application des décisions et mandats intergouvernementaux. À ce propos, il serait utile de partager les pratiques optimales et les enseignements tirés pertinents.

34. Il est clair que les négociations sur le budget sont très politiques et fort complexes, mais la délégation guatémaltèque ne doute pas que la Commission est en mesure de parvenir à un accord sur la base de l'esquisse budgétaire et des autres engagements précédents. Des procédures d'examen clés sont en cours dans les domaines notamment des opérations de maintien de la paix et de la consolidation de la paix et sa délégation espère que les négociations se dérouleront dans un esprit de bonne foi, de confiance et de pragmatisme.

35. **Le Président** considère que la Commission approuve le projet de programme de travail, étant entendu que le Bureau tiendra compte des vues exprimées et apportera les modifications nécessaires.

36. *Il en est ainsi décidé.*

37. **Le Président** propose de fixer au 23 octobre la date limite de présentation des candidatures aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations et de tenir les élections le 6 novembre. Il croit comprendre que la Commission ne présente pas d'objections à cette proposition.

38. *Il en est ainsi décidé.*

Point 138 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
(A/70/11 et A/70/69)

Point 147 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/70/331)

39. **M. Griever** (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions sur sa soixante-quinzième session (A/70/11), dit que le rapport expose les résultats de l'examen par le Comité des contributions des éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, en application de la résolution 67/238 de l'Assemblée générale.

40. Sur la base de son examen de la mesure du revenu, qui est une première approximation de la capacité de paiement, le Comité a rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème des quotes-parts pour la période 2016-2018 soit établi sur la base des données relatives au revenu national brut (RNB) les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables. Notant les limites existant dans l'ensemble de données disponible aux fins de l'établissement du barème, le Comité a exprimé son soutien aux efforts de la Division de statistique visant à permettre aux États Membres de communiquer en temps voulu des données suffisamment complètes et détaillées et de bonne qualité sur leur comptes nationaux. Il a également recommandé que l'Assemblée générale encourage les États Membres à répondre aux questionnaires sur leurs comptes nationaux sur la base du Système de comptabilité nationale de 1993 ou de 2008 en temps voulu.

41. Pour convertir en une unité monétaire commune les données relatives au RNB reçues des États Membres dans leur monnaie nationale, il faut disposer d'un taux de conversion. Le Comité des contributions a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que les taux de conversion reposant sur les taux de change du marché soient utilisés pour le calcul des quotes-parts, sauf s'il en résulte des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres exprimé en dollars des États-Unis, auquel cas des taux de change corrigés des prix ou d'autres taux de conversion appropriés seraient retenus. Le Comité a décidé d'utiliser les taux de change opérationnels de l'ONU pour le Myanmar et la République arabe syrienne.

42. Il convient d'établir une valeur moyenne des données relatives au RNB. Puisque les avantages et les inconvénients de périodes de référence plus ou moins longues sont bien connus, la période de référence retenue au titre de la méthode actuelle du calcul des quotes-parts est le résultat d'un compromis; les barèmes ont été fondés sur la moyenne des deux barèmes établis à partir de périodes de référence de trois ans et de six ans. Le Comité a réexaminé la possibilité de calculer le barème en utilisant la moyenne de deux périodes de référence et a noté qu'il n'y a pas de raison technique de changer l'approche combinée actuelle. Il a estimé qu'une fois choisie, une période de référence devrait être conservée aussi

longtemps que possible, car cela comporte des avantages.

43. Pendant son examen approfondi de l'ajustement au titre de l'endettement, le Comité des contributions a noté que l'absence de données n'était plus un facteur à prendre en compte pour déterminer si l'ajustement au titre de l'endettement doit se fonder sur la totalité de la dette extérieure ou uniquement sur la dette extérieure publique et sur l'encours ou sur le flux de la dette. On dispose maintenant de données sur la dette extérieure publique et sur la période effective de remboursement. Le Comité a décidé de continuer à examiner la question de l'ajustement au titre de l'endettement à des sessions ultérieures, compte tenu des orientations de l'Assemblée générale.

44. Alors que le Comité des contributions est convenu qu'un dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant reste nécessaire dans le calcul du barème, il a examiné diverses autres options. Une possibilité serait d'ajuster le seuil de déclenchement en fonction de la moyenne mondiale du RNB par habitant corrigé de l'endettement en vue de pallier l'asymétrie d'une comparaison du RNB corrigé de l'endettement des États Membres avec un seuil basé sur le RNB non corrigé. Une autre option possible est un seuil de déclenchement corrigé de l'inflation. Le seuil de déclenchement du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu serait fixé en tenant compte du RNB en termes réels au lieu de la moyenne mondiale pour la période d'application du barème. Le Comité des contributions a décidé de poursuivre l'examen du dispositif de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourra lui donner.

45. La méthode actuelle comporte un taux de contribution maximal, ou taux plafond, de 22 %, un taux de contribution maximal pour les pays les moins avancés ou plafond applicable aux pays les moins avancés de 0,010 % et un taux de contribution minimum ou taux plancher, de 0,001 %. Le Comité des contributions a décidé de poursuivre l'examen de ces éléments en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

46. S'agissant d'autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement du barème, le Comité des contributions a décidé de se pencher plus avant sur la question de l'effet de basculement et des variations brutales des

quotes-parts d'un barème à l'autre, compte tenu des directives que pourrait lui fournir l'Assemblée générale. Il a également examiné la question de l'actualisation annuelle et décidé d'étudier plus avant cette question, en fonction des directives de l'Assemblée générale.

47. Le rapport présente les résultats tirés de l'application de nouvelles données, y compris les décisions sur les données et les taux de conversion mais non les propositions de changements à apporter à la méthode de calcul du barème, à la méthode utilisée pour établir le barème des quotes-parts actuel afin d'identifier les effets de l'inclusion de ces données dans le calcul du barème pour 2016-2018. Le Comité a également recommandé que les États non membres soient appelés à verser des contributions pour la période 2016-2018 sur la base d'un taux annuel forfaitaire de 50 %, qui s'appliquerait à la quote-part théorique de 0,001 du Saint-Siège et à celle de 0,007 de l'État de Palestine.

48. Le rapport contient un examen du rapport le plus récent du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/70/69) et des renseignements actualisés sur le respect de l'échéancier de paiements au 26 juin 2015. Le Comité des contributions a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale encourage les États Membres qui ont accumulé des arriérés de contributions pouvant entraîner l'application de l'Article 19 de la Charte à envisager de présenter des échéanciers de paiements pluriannuels et les a encouragés à consulter le Secrétariat selon que de besoin en vue d'obtenir des conseils sur l'élaboration de tels plans.

49. Le Comité des contributions a examiné cinq demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte et invité les États Membres concernés à freiner l'augmentation des arriérés en effectuant des versements annuels d'un montant supérieur à celui de leur quote-part actuelle. Il a conclu que le non-versement par cinq États Membres (Comores, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Yémen) du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et a recommandé que ces États soient autorisés à participer au vote jusqu'à la fin de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

50. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de

paiements pluriannuels (A/70/69), dit que six États Membres ont mis en œuvre avec succès des échéanciers pluriannuels depuis l'adoption de ce système, qui prenaient dûment en considération la situation économique des États Membres et avaient un caractère volontaire.

51. Le rapport énonce l'état d'application du seul échéancier restant, présenté par Sao Tomé-et-Principe, au 31 décembre 2014. Sao Tomé-et-Principe a effectué un paiement au titre de son échéancier en juin 2015, qui a été indiqué au Comité des contributions à sa soixante-quinzième session. Aucun nouvel échéancier n'a été présenté ces dernières années, mais plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils étudiaient cette question.

52. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale, dit que la résolution 55/235 a établi un nouveau système en vertu duquel les quotes-parts applicables aux opérations de maintien de la paix sont basées sur les quotes-parts au budget ordinaire. Ce système est fondé sur un certain nombre de critères, dont le RNB moyen par habitant, qui ont été utilisés pour classer chaque État Membre dans une catégorie correspondant à un niveau de contribution. Il a été également décidé dans ce contexte que les États Membres dont le produit national brut est le moins élevé bénéficieraient du dégrèvement le plus élevé pour laquelle ils remplissent les conditions requises, sauf s'ils manifestaient leur intention de passer à une catégorie supérieure. Dans sa résolution 55/236, l'Assemblée a accueilli avec reconnaissance l'engagement pris par certains États Membres de contribuer volontairement au financement des opérations de maintien de la paix à un taux plus élevé que celui qui serait appliqué en fonction de leur revenu par habitant.

53. En application de la résolution 67/239 de l'Assemblée générale, le rapport contient les niveaux de contribution actualisés pour les opérations de maintien de la paix, qui ont été modifiés conformément aux critères établis et parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le budget ordinaire. Sous réserve de tous ajustements pouvant résulter de la modification par l'Assemblée générale, la composition actualisée serait utilisée pour établir la quote-part de chaque État Membre pour les opérations de maintien de la paix pour la période 2016-2018. Les quotes-parts effectives ne seront pas établies avant qu'un nouveau barème des quotes-parts ne soit adopté, mais le rapport

contient, à titre d'illustration, une table indiquant ces quotes-parts pour la période 2016-2018 établies sur la base de la structure existante des niveaux de contribution.

54. **M. Mminele** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'Organisation doit disposer de moyens à la mesure des activités prescrites par les organes délibérants, notamment pour les opérations de maintien de la paix. Les États Membres devraient donc verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions, bien qu'il faille prendre en compte les circonstances particulières qui empêchent provisoirement certains pays en développement de s'acquitter de leurs obligations financières.

55. Il se félicite des efforts faits par les États Membres qui ont honoré leurs engagements au titre d'échéanciers pluriannuels. De tels échéanciers devraient continuer à être librement décidés et ne pas constituer un moyen de pression sur les États Membres qui sont déjà dans une situation difficile. De même, ils ne devraient pas être pris en compte lors de l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte. Le Groupe approuve la recommandation du Comité des contributions concernant les cinq États Membres ayant présenté des demandes de dérogation à l'Article 19 et souligne la nécessité d'examiner d'urgence ces demandes.

56. Comme indiqué dans sa récente Déclaration ministérielle, le Groupe souligne que la méthode actuelle pour l'établissement du barème des quotes-parts tient compte de l'évolution de la situation économique des États Membres. Le Groupe réaffirme que la capacité de paiement est le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'ONU et rejette tout changement aux éléments de la méthode actuelle qui visent à accroître les contributions de pays en développement. Les éléments de base tels que la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, le coefficient modérateur, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement au titre de l'encours de la dette ne sont pas négociables. L'Assemblée générale devrait cependant réévaluer le taux plafond général actuel, dont le montant a été fixé au terme d'un compromis politique et qui est par conséquent contraire au principe de la répartition selon les capacités de paiement et fausse le barème. Le Groupe souligne

également que les organisations ayant le statut d'observateur privilégié à l'ONU, qui leur confère des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, devraient être soumises aux mêmes obligations financières que les États observateurs. L'Assemblée devrait envisager d'établir des quotes-parts pour ces organisations.

57. Le Groupe accueille avec satisfaction l'accroissement de 84 % de la longueur du rapport du Comité des contributions par rapport au rapport de l'année précédente, mais estime que l'élargissement des sections ayant trait à l'ajustement au titre de l'encours de la dette et du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant disproportionné par rapport à celui de la section sur le taux plafond souligne qu'il est nécessaire de mieux distribuer l'analyse afin de faciliter une compréhension d'ensemble de tous les éléments du barème. L'application de la méthode actuelle conduira à des augmentations substantielles des contributions de nombreux pays en développement, mais le taux plafond demeure le principal élément ayant un effet sur l'application du principe de la capacité de paiement. En conséquence, le Groupe analysera avec soin le prochain point qui sera fait sur l'amélioration de la situation financière de l'ONU en vue de déterminer si la raison d'être de l'abaissement du plafond à 22 %, à savoir l'amélioration de la situation financière de l'Organisation au moyen de la facilitation du paiement des arriérés, a été validée par les faits. Toute tentative visant à faire porter encore plus la charge du financement de l'Organisation, y compris ses opérations de maintien de la paix, par les pays en développement, échouera.

58. Les opérations de maintien de la paix sont une fonction indispensable de l'ONU. Le Groupe a réaffirmé dans sa déclaration ministérielle que les principes et directives actuellement appliqués à la répartition des dépenses afférentes à ces opérations doivent constituer la base de toute discussion du barème au titre du budget de ces opérations. Ce barème devrait clairement tenir compte des responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Étant donné que les pays les moins avancés ont une capacité limitée de contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix, toute discussion du système de dégrèvement appliqué à l'établissement du barème applicable aux opérations de maintien de la paix doit tenir compte de la situation de ces pays. À ce

propos, les pays en développement qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité ne devraient pas être classés dans une catégorie supérieure à C.

59. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, les membres permanents du Conseil de sécurité, devraient continuer de verser leur supplément en sus de leur quote-part habituelle et les pays en développement ne devraient être classés dans la même catégorie de contribution que les pays développés sur la seule base de leur revenu national par habitant. L'utilisation exclusive de cette mesure ne tient pas compte de la situation difficile et unique des États en développement, dont la quote-part devrait continuer à être calculée en appliquant le taux le moins élevé du barème. De même, les pays développés peuvent fort bien verser plus que leur quote-part si tel est leur volonté, mais les pays en développement ne devraient pas être ciblés de façon arbitraire et classés dans une catégorie supérieure ou contraints d'accepter une réduction de leurs dégrèvements respectifs.

60. Le Groupe craint que l'application du système de dégrèvements actuel et du plafond pour le barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix n'ait causé une situation dans laquelle les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, ont été classés de façon répétée dans la catégorie B, en violation des principes qui ont soutenu l'élaboration de ce système. Étant donné que les pays en développement ont été contraints de renoncer à des dégrèvements notables pour supporter les nouveaux niveaux de contribution et que le niveau C a été créé étant entendu que ces pays bénéficient d'un dégrèvement minimum de 7,5 %, ils ne sont pas en mesure d'accepter toutes nouvelles réductions de leurs dégrèvements respectifs. Les négociations portant sur les points de l'ordre du jour dont est saisie la Cinquième Commission doivent être ouvertes, inclusives et transparentes, conformément à sa compétence en qualité d'unique Grande Commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives, financières et budgétaires. Le Groupe réaffirme sa position unifiée sur les points de l'ordre du jour actuel et son opposition à la prise de décisions par de petits groupes.

61. **M^{me} Tan** (Singapour), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que tous les États Membres doivent verser leurs quotes-parts dans leur intégralité, ponctuellement et sans conditions, en gardant à l'esprit

les difficultés réelles qui empêchent certains pays en développement de le faire. Le consensus de longue date sur la méthode actuelle de calcul du barème montre que les États Membres ne doutent pas que la méthode est conforme au principe de la capacité de paiement. Les membres de l'ASEAN rejettent toutes les propositions incompatibles avec ce principe.

62. L'application de la méthode actuelle d'établissement du barème aura pour effet d'accroître les quotes-parts de nombreux pays en développement dans le financement des opérations de maintien de la paix et de réduire celles de pays développés, en conséquence des changements intervenus dans la situation économique relative de ces pays. L'ASEAN est déterminée à contribuer au bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Eu égard à leurs prérogatives spéciales, les membres permanents du Conseil de sécurité doivent continuer à absorber les dégrèvements appliqués aux quotes-parts des autres États Membres pour le financement des opérations de maintien de la paix. Ces quotes-parts devraient tenir compte des situations spéciales des pays en développement, en particulier ceux dont le revenu moyen par habitant est illusoirement élevé du fait de leur faible population. L'ASEAN est préoccupée par l'inclusion automatique de pays en développement dans la catégorie B, qui est la catégorie de facto pour les pays développés, ce qui va à l'encontre du principe de la répartition proportionnelle du financement des opérations de maintien de la paix entre pays développés et pays en développement. Tout écart par rapport à ce principe appelle une réévaluation d'ensemble de l'accord politique qui a établi le barème actuel des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix et le plafond négocié. Pour cela, l'ASEAN demande que tous les pays en développement qui ont été classés dans la catégorie B soient reclassés dans la catégorie C.

63. **M. Al-Kuwari** (Qatar), s'exprimant au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe, dit que le Conseil attache une grande importance au rôle des organisations régionales dans le règlement pacifique des différends locaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Les opérations pluridimensionnelles de maintien de la paix permettent d'atteindre une série d'objectifs, depuis le maintien de la paix et de la sécurité internationales à la protection des droits de l'homme et à la promotion de l'état de droit, et elles devraient à ce titre disposer de

ressources suffisantes pour effectuer les tâches qui leur sont assignées.

64. Les principes généraux énoncés dans la résolution 55/235 de l'Assemblée générale doivent constituer la base de toute discussion concernant le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix, qui relève de la responsabilité collective de tous les États Membres. Le Conseil de coopération du Golfe est profondément préoccupé par le fait que l'application automatique de l'actuel système de dégrèvement ait engendré une situation dans laquelle certains pays en développement ont été classés dans la catégorie B, catégorie de facto des pays les plus avancés. À ce propos, l'orateur rejette toute pression exercée en vue de pousser à accepter le classement volontaire de tout État membre du Groupe et de la Chine dans la catégorie B.

65. **M. Rattray** (Jamaïque), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les points de l'ordre du jour à l'examen revêtent une importance fondamentale pour la CARICOM et le reste de la communauté internationale, car ils traitent des moyens de garantir la mobilisation de ressources prévisibles et suffisantes pour que l'Organisation puisse atteindre les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. La stabilité financière de l'ONU dépend de la répartition équitable entre les États Membres des dépenses qu'elle doit engager pour s'acquitter de ses mandats.

66. Le financement des opérations de maintien de la paix est particulièrement important, car il permet aux États Membres d'assumer leur responsabilité collective de combattre les menaces contre la paix internationale et de promouvoir la paix et la sécurité. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix doit tenir compte de la situation particulière des petits États insulaires en développement et des pays ceux dont le revenu moyen par habitant est illusoirement élevé du fait de leur faible population. L'inclusion de pays en développement dans une catégorie supérieure à C est inacceptable et ne tient pas dûment compte de la réalité économique des États concernés. À ce propos, il est particulièrement regrettable que les Bahamas aient été inclus dans la catégorie B, catégorie qui doit être réservée aux pays développés. De plus, les pays des anglophones des Caraïbes sont en proie à des niveaux insoutenables de la dette publique et on ne saurait

attendre d'eux ni d'autres petits pays en développement tributaires des échanges et dont l'économie est extrêmement vulnérable qu'ils contribuent autant que les pays développés. La CARICOM espère que les négociations de la Cinquième Commission conduiront à l'établissement de paramètres méthodologiques quantitatifs qui tiennent compte des vulnérabilités de la Communauté et d'autres facteurs économiques et sociaux pertinents. La CARICOM a hâte que soit adoptée une méthode cohérente qui soit supportable, transparente et équitable et qui convienne aux situations particulières des pays de la CARICOM.

67. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que tous les États Membres doivent payer leurs contributions statutaires intégralement, en temps voulu et sans conditions, en gardant à l'esprit les obstacles que rencontrent certains pays en développement. L'Assemblée générale doit apporter une réponse à ces difficultés. La CELAC approuve les recommandations du Comité des contributions concernant les demandes de dérogation à l'application de l'Article 19 de la Charte et souligne la nécessité d'examiner ces demandes de façon urgente.

68. Le principe de la capacité de paiement doit servir d'orientation principale pour les délibérations portant sur les contributions statutaires. Comme ces contributions permettent aux délégations d'apporter un appui aux travaux de l'Organisation qui visent à faire prévaloir les buts et principes de la Charte des Nations Unies, le barème des quotes-parts est crucial pour garantir la participation équitable de tous les États Membres à ses activités. La méthode actuelle d'établissement du barème constitue une base saine pour la répartition des dépenses de l'Organisation et ne doit donc pas être modifiée, mais l'Assemblée générale devrait entreprendre un examen du plafond actuel, qui a été fixé au titre d'un compromis politique et va à l'encontre du principe de la capacité de paiement.

69. Les opérations de maintien de la paix sont une fonction essentielle de l'ONU et doivent être appuyées au moyen de ressources à la hauteur de ses mandats correspondants. La CELAC réaffirme les principes qui sous-tendent le financement des opérations de maintien de la paix, y compris la nécessité pour les membres permanents du Conseil de sécurité d'assumer leur part supplémentaire du financement des opérations de maintien de la paix.

70. Elle se félicite des efforts faits par les États Membres qui ont honoré leurs engagements au titre des échéanciers pluriannuels, qui devraient garder un caractère volontaire et tenir compte de la situation financière des États Membres concernés. Ils ne devraient pas être utilisés comme moyens de pression sur les États Membres qui sont déjà dans des situations difficiles et ne pas être pris en considération lors de l'examen des demandes de dérogation à l'application de l'Article 19 de la Charte. La CELAC œuvrera pour assurer l'approbation rapide de ces demandes afin de permettre aux États Membres de contribuer aux travaux de l'Organisation. La Communauté demeure déterminée à s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'ONU telles qu'établies sur la base d'une méthode qui tienne dûment compte de la réalité économique des pays qui composent la CELAC.

71. **M. Vrailas** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie, dit que le financement de l'Organisation relève de la responsabilité commune de tous les États Membres, conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Les États membres de l'Union européenne, qui sont collectivement le plus important contributeur financier à l'Organisation, soulignent l'importance que revêt la prise de décisions appropriées concernant le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire et le budget du maintien de la paix pour ce qui est de faire en sorte que l'Organisation soit durable, adaptée à ses objectifs et de plus en plus efficace et efficiente, conformément aux priorités adoptées par le Conseil de l'Union européenne le 22 juin 2015.

72. La méthode actuelle d'établissement du barème a produit des quotes-parts qui ne tiennent plus dûment compte de la capacité de paiement des États Membres et il convient donc de l'améliorer afin de parvenir à une répartition plus équitable et mieux équilibrée des responsabilités financières entre les États Membres. L'examen progressif entrepris par le Comité des contributions en application de la résolution 67/238 a produit une analyse détaillée de cette méthode et de ses principales déficiences techniques ainsi qu'une description des améliorations possibles. Le rapport du Comité (A/70/11), qui comprend des observations affinées et des données solides, constitue une précieuse

base technique pour les négociations de la Cinquième Commission sur la méthode d'établissement du barème pour la période 2016-2018. En particulier, le rapport a apporté des solutions concernant certains problèmes qui entraînait le non-respect du principe de la capacité de paiement, y compris le manque de correspondance entre la formulation technique du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant et son objectif en tant que forme d'aide ciblée pour les pays à faible revenu par habitant. L'Union européenne participera de façon constructive aux négociations en vue de parvenir à un consensus sur l'amélioration de la méthode, soulignant que toutes propositions ne respectant pas l'Article 17 de la Charte et le principe de la capacité de paiement iraient à l'encontre du but recherché.

73. S'agissant des demandes de dérogation à l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, il réitère que le paiement des contributions statutaires en temps voulu, intégralement et sans conditions est un devoir fondamental de tous les États Membres. Néanmoins, certains États rencontrent de véritables difficultés temporaires pour s'acquitter de ce devoir pour des raisons indépendantes de leur volonté. Les échéanciers pluriannuels sont des outils efficaces qui aident les États Membres à réduire leurs arriérés de paiement. Il approuve en conséquence les recommandations du Comité des contributions relatives aux dérogations à l'application de l'Article 19 de la Charte.

74. Les États membres de l'Union européenne participent activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, fournissant des contingents, des forces de police civile et d'autres personnels, ainsi que des ressources financières. La réforme du barème des quotes-parts en 2000 a visé à fournir une base financière équitable, stable et durable pour ces opérations. Les quotes-parts correspondantes doivent tenir compte des responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité et du principe de la capacité de paiement. Tous les dégrèvements accordés doivent également être basés sur ce principe et décidés au cas par cas conformément à des critères objectifs et comparables. Il se félicite de l'augmentation volontaire du niveau des contributions d'États Membres dans toutes les catégories.

75. **M. Nagao** (Japon) dit que les contributions statutaires sont indispensables au fonctionnement de l'Organisation et constituent une responsabilité

privilegiée des États Membres. La quote-part du Japon a historiquement dépassé 20 % du budget de l'ONU, faisant de sa contribution à l'Organisation la deuxième plus élevée pendant les trois dernières décennies. Le Japon a fidèlement versé sa contribution statutaire, reconnaissant que sa quote-part reflétait de façon exacte la réalité économique durant les périodes concernées. Il est encore possible d'améliorer la méthode d'établissement du barème, mais le barème actualisé figurant dans le rapport du Comité des contributions (A/70/11) tient dûment compte de l'évolution récente de la situation économique de chaque État Membre.

76. Tout en cherchant à réformer le Conseil de sécurité, le Japon appuie vigoureusement la pratique consistant à tenir compte des responsabilités spéciales des membres permanents de cet organe en fixant les niveaux de contribution aux opérations de maintien de la paix. Si le Japon devient un membre permanent du Conseil, sa contribution sera à la hauteur de ses responsabilités spéciales dans les domaines de la paix et de la sécurité.

77. **M^{me} Coleman** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, son pays a continuellement appuyé le partage de la responsabilité pour ses dépenses entre tous les États Membres. Le principe de la capacité de paiement n'est pas toujours simple à appliquer, mais ce principe doit constituer la base de la répartition de ces dépenses. Dans ce contexte, comme cela est souligné par le Comité des contributions, les États Membres ne doivent pas indûment chercher à réduire leurs contributions; par ailleurs, aucun pays ne devrait supporter une part disproportionnée du budget. Dans cet esprit, les États-Unis ont accepté le plafond négocié actuel et le plafond appliqué aux pays les moins avancés. Le pays appuie le maintien de la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts, qui est en ligne avec les principes susmentionnés.

78. L'application de dégrèvements aux quotes-parts des pays en développement les plus riches pour le financement des opérations de maintien de la paix fausse l'application du principe de la capacité de paiement et ne sert pas les intérêts de l'Organisation. Tous les États Membres retirent des avantages substantiels de la stabilité qu'assurent les opérations de maintien de la paix et ils doivent donc contribuer au financement de ces opérations en fonction de leur capacité de paiement. En conséquence, tous les pays

qui ne répondent pas aux critères pour bénéficier d'une quote-part à taux réduit devraient verser une contribution calculée à un taux plus élevé.

79. **M. Wang** Min (Chine) dit que la Chine espère que les préoccupations exprimées par le Groupe des 77 et la Chine seront consignées dans le document final sur les délibérations finales de la Cinquième Commission. Un budget ordinaire suffisant et une situation financière stable sont essentiels pour assurer le fonctionnement efficace de l'ONU. Les pays doivent par conséquent payer leur contribution statutaire en temps voulu, intégralement et sans conditions, bien qu'il soit nécessaire de tenir compte de différents niveaux de développement économique pour déterminer la capacité de paiement. En particulier, la capacité de paiement de certains pays en développement ne doit pas être surestimée sur la base de leur dynamisme économique. À ce propos, il faut maintenir le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant et l'ajustement au titre de l'endettement et procéder à des ajustements pour les pays dont la capacité de paiement est limitée par des circonstances indépendantes de leur volonté. Il convient d'établir un barème des traitements juste et équitable pour le financement des opérations de maintien de la paix et de baser la répartition des dépenses connexes sur le principe des responsabilités communes mais différenciées des pays développés et pays en développement. En déterminant les quotes-parts pour le maintien de la paix il faut continuer d'accorder le dégrèvement nécessaire aux pays en développement.

80. Une méthode et une formule stables pour le calcul du barème des quotes-parts sont essentielles et ce barème doit rester valable durant la période triennale concernée. Bien que la formule actuelle ne soit pas parfaite, elle tient compte des préoccupations de tous les États Membres de façon équilibrée et représente un consensus qui a été difficile à dégager. L'utilisation de cette formule pendant plus d'une décennie témoigne de son efficacité ; il convient donc de la conserver dans l'intérêt de la stabilité financière de l'Organisation.

81. Le budget a atteint des niveaux record ces dernières années, ce qui rend essentiel d'améliorer la gestion des budgets. La Chine n'est pas opposée aux augmentations nécessaires du budget et des taux de contribution, mais espère que le budget-programme pour l'exercice 2016-2017 sera établi sur la base de

faits et exécuté dans cadre de supervision et responsabilité renforcées en vue d'éviter les gaspillages et d'utiliser de façon rationnelle chaque centime versé par les contribuables des États Membres. Les délibérations du Comité doivent être inclusives et démocratiques et tenir compte des préoccupations de toutes les parties concernées. Les délégations devraient également s'abstenir de politiser la question du budget et éviter de recourir à des pratiques discriminatoires contre toute partie.

82. Au titre de la méthode actuelle, la quote-part de la Chine pour le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix pour la période 2016-2018 augmentera. Le volume global considérable de son économie n'est pas révélateur de son revenu par habitant, mesure au moyen de laquelle elle est assurément un pays en développement. Cela devrait être un facteur central pour déterminer sa capacité de paiement; en conséquence, la Chine rejette toute tentative visant à la traiter différemment de tous autres pays en développement dans le contexte de l'établissement du barème pour le budget ordinaire et n'acceptera pas toute quote-part dépassant sa capacité de paiement. Pour autant que la méthode d'établissement du barème soit juste, équitable et raisonnable, la Chine continuera de payer ses contributions statutaires en temps voulu, y compris la contribution supplémentaire qu'elle doit verser en qualité de membre permanent du Conseil de sécurité.

83. **M. Bessedik** (Algérie) dit que sa délégation reconnaît le rôle important du Comité des contributions dans la fourniture de conseils à la Cinquième Commission sur les aspects techniques de la méthode d'établissement du barème, mais elle souligne qu'il est nécessaire de veiller à analyser tous les éléments de façon plus équilibrée. Il convient d'éviter de mettre un accent de façon sélective comme en fait état le rapport du Comité des contributions (A/70/11). Les négociations portant sur le barème des quotes-parts doivent se dérouler de façon ouverte, inclusive et transparente afin d'obtenir des résultats consensuels en temps voulu. Tant que ces critères sont réunis, l'Algérie se tiendra prête à collaborer en vue d'atteindre les objectifs fixés pour la Cinquième Commission conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 55.